



Cap aux EnR : Pour des économies et moins d'émissions de GES en Sud Mayenne !

Dans le cadre de sa **POLITIQUE ENERGIE-CLIMAT**, le **GAL SUD-MAYENNE** (Groupe d'Action Local) s'est fixé des objectifs pour moins et mieux consommer l'**ÉNERGIE** et ambitionne le **TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE**.

Depuis 2011, le GAL propose des **CONSEILS EN ENERGIE PARTAGÉS (CEP)** auprès des collectivités afin qu'elles soient accompagnées pour réduire leur empreinte carbone et leur facture énergétique. Le diagnostic et les préconisations de ces CEP participent donc à la **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE** et à la **LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**.

Ainsi, en 2017, le GAL Sud Mayenne souhaite accompagner les collectivités qui souhaitent **RÉDUIRE LEURS ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET PASSER AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES**.

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES, QUELS AVANTAGES ?

- Elles contribuent à l'**AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE** du territoire
- Elles génèrent **TRÈS PEU DE POLLUANTS**
- Elles sont un **VECTEUR PRIVILÉGIÉ CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE**
- Elles offrent des opportunités durables en termes de **CRÉATION D'EMPLOI LOCAL**
- Elles génèrent des **RECETTES ET DES ÉCONOMIES FINANCIÈRES** importantes
- Elles permettent de **METTRE EN VALEUR VOTRE COLLECTIVITÉ** en servant d'exemple !

LE GAL SUD MAYENNE PROPOSE UNE DOUBLE ACTION :

Accompagner l'installation
d'**équipements
photovoltaïques
publics ou citoyens**
sur le patrimoine public



Accompagner les collectivités vers l'installation et l'adoption d'équipements utilisant les énergies renouvelables **par une aide à l'investissement**. De nombreux équipements sont éligibles aux aides du GAL et de ses partenaires : **chaudière à bois déchiqueté ou granulés, capteurs solaires thermiques ou encore pompe à chaleur par géothermie**.



TABLEAU DES AIDES DU GAL SUD MAYENNE (via le programme européen «Leader», l'ADEME et/ou via le contrat de développement des énergies renouvelables, établi en partenariat avec le CD 53)

	AIDE ACCORDÉE	MONTANT D'AIDE (PLAFOND)
Chaudière bois, capteurs solaires thermiques ou pompe à chaleur par géothermie	De 25% à 50%	40 000 € (excepté 75 000 € pour les chaudières à bois déchiqueté)
Equipements photovoltaïques	25%	20 000 €

Dans la limite plancher de 3 000 €, cette aide du GAL Sud Mayenne est plafonnée à 20 000 € par porteur de projet, pendant la durée du programme européen LEADER.

Candidature : lettre d'intention, fiche projet et accompagnement CEP

> Gal Sud Mayenne

Hotel de Ville - 23, Place de la République - 53200 Château-Gontier

Tel: 02 43 09 55 46 - Email: gal@sud-mayenne.com - Site web: gal-sud-mayenne.com

